


Mis en ligne Le : 29 OCT. 2025

Folio N°:




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-143

**Objet : Arrêté provisoire de
stationnement et de circulation
chemin du Pilon**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu la demande des ETS POTIQUET 01310 SAINT MARTIN LE CHATEL ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux « d'ouverture des chambres TELECOM pour tirage et raccordement de la Fibre optique », il faille régler la circulation et le stationnement chemin du Pilon ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit devant le n°1 chemin du Pilon.

La signalisation réglementant l'interdiction de stationnement provisoire sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 2 :

La voie de circulation devant le n°3 chemin du Pilon sera légèrement rétrécie.

La signalisation réglementant la circulation provisoire sera mise en place par l'entreprise demanderesse.



Folio N°:

Article 3 :

La durée des travaux sera de 2 jours entre le 30 octobre et le 14 novembre 2025.

Article 4 :

Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 du code de la route.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 27 octobre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

